

- **ADMINISTRATION**

#### **Avis de motion**

L'avis de motion suivant a été donné par le conseil à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente le règlement numéro 351-02-2019 sur la tarification d'activités, de biens et de services municipaux sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

- **RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES**

#### **Octroi de contrats**

Le conseil a résolu d'autoriser l'octroi des contrats suivants :

- Conception et installation de 4 toilettes écologiques pour les sentiers de L'escapade à l'entreprise Les Rénovations Montplaisir inc. pour une somme de 36 376 \$, plus toutes les taxes applicables, et ce, selon la formule de prix numéro 265 datée du 28 mai 2019. Le tout payable par le fonds de parc, terrains de jeux et espaces naturels. Ce projet est rattaché à une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par le biais du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021;
- Travaux de mise à niveau des sentiers de L'escapade à l'entreprise Sentiers Boréals pour une somme de 43 400 \$, plus toutes les taxes applicables, et ce, selon la proposition datée du 28 mai 2019. Le tout payable par le fonds pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels. Ce projet est rattaché à une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par le biais du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021.

- **GESTION DU TERRITOIRE**

#### **Dérogations mineures**

Le conseil a résolu d'approuver les demandes suivantes :

- 434 de la rue Gauthier : demande ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée et d'une galerie en cour arrière, localisées dans la bande riveraine;
- 34, rue de la Coopération : demande ayant pour effet de permettre l'installation d'un abri à sel et à abrasifs accessoire au garage municipal, d'une hauteur excédant 9 mètres et la hauteur du bâtiment principal, et en forme de dôme.

**Notez que ce document n'a aucune valeur légale. Seules les copies certifiées conformes par le greffier ou le greffier adjoint ont une valeur légale. Pour consulter l'ensemble du procès-verbal de cette séance du conseil municipal, rendez-vous dans le site Internet de la Ville à l'adresse [www.ville.rigaud.qc.ca](http://www.ville.rigaud.qc.ca)**